

ORGANISATION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL DU COMITE SENEGALAIS DES DROITS DE L'HOMME

1. Commission de l'Organisation et de la Promotion

La Commission de l'Organisation et de la Promotion est chargée de toutes les activités organisées par le Comité notamment les anniversaires et les Commémorations ainsi que toutes les missions qui lui sont confiées par le Comité. Elle est également chargée de la préparation des ateliers, conférences, cours et enseignements concernant les droits humains.

2. Commission de la Protection, de l'Alerte et de la Surveillance

La Commission de la Protection est chargée de l'examen des plaintes et réclamations reçues et des suites à leur donner, de l'Alerte sur les violations graves et répétées des Droits de l'Homme et de la Surveillance des conditions et lieux de détention. Elle veille au respect scrupuleux des principes constitutionnels de non discrimination, d'égalité en droit et des libertés publiques. Elle est également chargée de l'élaboration des projets de recommandations qui seront présentés en séance plénière pour adoption.

• La Sous Commission de la Femme, de l'Enfant et de la Famille

La Commission de la femme, de l'enfant et de la famille est chargée de la protection de ceux-ci. Elle doit leur apporter toute aide et assistance en cas de besoin. Elle travaille en relation avec les ministères concernés et toutes les associations de défense des droits humains qui s'intéressent particulièrement à la promotion et à la protection des droits fondamentaux de la femme et de l'enfant

• La Sous Commission de l'Environnement et du développement durable

La Commission est chargée d'initier et de coordonner toutes les activités de promotion des droits humains en vue de consolider ces droits et de participer à l'émergence d'une jeunesse citoyenne. Elle est chargée d'initier des actions de sensibilisation sur la protection de l'environnement.

3. Commission de la Coordination de l'Appui et des Activités Décentralisées

La Commission est chargée de collecter des informations concernant les ONG et les associations en vue d'une meilleure collaboration en matière de droit de l'homme. Elle est chargée également d'assurer l'appui nécessaire dans l'organisation de manifestations concernant les droits de l'homme en particulier. Elle est aussi chargée de la coordination des activités des antennes régionales et départementales qui ont pour mission dans le cadre de la région et du département de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Elle est notamment chargée d'harmoniser les activités de sensibilisation, d'information et de conseil destinés aux citoyens de la région et du département.

4. La Commission Scientifique, de la Législation et de l'Harmonisation et de Rapport

La Commission Scientifique, de la Législation et de l'Harmonisation est chargée de donner des avis sur les rapports périodiques, sur le rapport annuel d'activités et tout autre document scientifique du Comité, d'étudier les lacunes et défaillances de la législation nationale et de faire les recommandations concrètes pour leur harmonisation avec les instruments internationaux dans lesquels le Sénégal est partie. Elle est également chargée de la confection du bulletin et est responsable de la bibliothèque, des archives et des relations avec les centres de documentation. En relation avec le ministère des affaires étrangères et les représentants du Sénégal dans les Institutions Internationales de droit de l'homme, la commission s'informe des ordres du jour des différentes réunions internationales, donne ses avis et recommandations et favorise l'action des ONG sénégalaises au plan international.